

Département de la Somme

-----  
Arrondissement d'AMIENS

-----  
Communauté de Communes  
Nièvre et Somme  
1, allée des quarante  
Parc d'Activités des Hauts du  
Val de Nièvre – BP 30214  
80420 FLIXECOURT

-----  
Tél : 03.22.39.40.40

-----  
**OBJET :**

Modification des statuts de la  
Communauté de Communes  
Nièvre et Somme

-----  
Date de convocation :  
29 Avril 2024

Date de séance :  
7 mai 2024

Date d'affichage :  
23 Mai 2024

-----  
Membres en exercice : 55

Membres présents : 37

Membres votants : 40

-----  
Jours et heures d'ouverture :  
du lundi au jeudi  
de 8h30 à 12h00  
de 13h30 à 17h00  
du vendredi de 8h30 à 12h00

N° 84/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-quatre, le sept mai, le Conseil  
communautaire légalement convoqué s'est réuni à la salle des  
fêtes communale de Hangest-sur-Somme, sous la présidence de  
Monsieur René LOGNON.

Etaient présents :

*Mmes BENEDINI, DUFRENOY, LEPOIX, DIRUY, ROUSSEL, DE  
ALMEIDA, MINET, LEMAIRE, ALEXANDRE A.*

*Mrs PINCHON, LEITAO, , HERBETTE, MOREL, FOURCROY,  
DELIASSUS, POISSON, DELFOSSE, MARECHAL, GAILLARD, LOGNON,  
DELAFOSSSE, GUILLOT,, MAUGER, CARPENTIER, BEC, FRANCOIS,  
WALIGORA, TIRMARCHE, OLIVIER, DELVILLE, CARLE, DELATTRE,  
LOUETTE, BOULLET, BOULARD, DUCROTOY, GROSSEL.*

Etaient absents, excusés :

*Mmes CHEVALIER, LEBRUN, CAPRON, SOUILLARD, LICOUR,  
CERNEY.*

*Mrs DE LIMERVILLE, VIGNON, ALEXANDRE E, LEULIER, COLOMBEL,  
MADANI-BUTIN, BLAIZEL, BELLAREDJ, HENRY, PARMENTIER,  
LEBLANC D, LEBLANC, JM.*

*Mme LEBRUN donne pouvoir à Mme DIRUY*

*Mme CERNEY donne pouvoir à M DUCROTOY*

*M ALEXANDRE donne pouvoir à Mme BENEDINI*

Secrétaire de séance : M PINCHON

\*\*\*\*\*

La séance étant ouverte,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus  
précisément les articles L5214-16 et L5211-20,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et  
libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration  
territoriale de la République ;

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à  
la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 relative à l'orientation des Mobilités ;

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 Décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Nièvre et Somme au 1<sup>er</sup> Janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 Mai 2017 approuvant les statuts de la communauté de communes;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 Juin 2021 portant transfert de la compétence mobilité à la Communauté de Communes Nièvre et Somme,

La dernière révision des statuts de la Communauté de Communes Nièvre et Somme a été approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 24 Mars 2021 puis actée par arrêté préfectoral en date du 14 Juin 2021.

Depuis lors des changements sont intervenus et réclament la mise en œuvre d'une nouvelle procédure de modification statutaire.

Ainsi les modifications essentielles sont les suivantes :

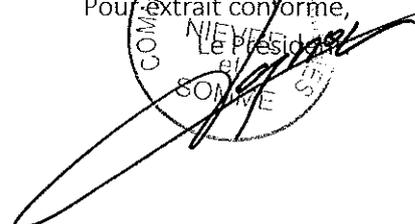
- Actualisation des compétences obligatoires avec ajout de :
  - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;
- Ce qui relevait auparavant des compétences optionnelles est regroupé désormais avec ce qui relevait de la dénomination compétences facultatives sous l'item unique « compétences facultatives »
- Ajout d'une compétence facultative :
  - Création, études, aménagement, construction et gestion des crématoriums. Etant précisé que la gestion pourra être déléguée à un tiers à titre onéreux.

L'Assemblée Délibérante, ouï l'exposé de Monsieur le Président, à l'unanimité,

- Approuve la modification des statuts de la communauté de communes Nièvre et Somme tels que définis ci-dessus et annexés à la présente délibération.
- Demande aux communes membres de la CCNS de se prononcer sur la modification des statuts.
- Autorise le Président à signer tout document relatif au bon déroulement de cette affaire.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an indiqués ci-dessus.

Pour extrait conforme,  
Le Président  
et  
SOMME



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture le 21 Mai 2024 et de sa publication le 23 Mai 2024.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
NIEVRE  
et  
SOMME

